

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-38x-00252 Référence de la demande : n°2021-00252-041-001

Dénomination du projet : Travaux de restauration hydromorphologiques de l'Armanche à Ervy-le-Châtel et Auxon

Lieu des opérations : Armanche - Département : Aube - Commune(s) : 10130 – Auxon. 10130 - Ervy-le-Châtel.

Bénéficiaire : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèce animale protégée listée dans le formulaire Cerfa : *Unio crassus* (bivalve)

Objectifs

Restaurer le fonctionnement hydro-géomorphologique naturel de l'Armanche par hétérogénéisation des faciès d'écoulement, ré-activation du champ d'expansion de crue et reconnection du cours d'eau avec les zones humides adjacentes.

Nature des travaux envisagés

(i) Reconnexion d'un ancien méandre, calage altitudinal du tronçon amont et remblai de l'ancien lit sur 133 mètres linéaires de cours d'eau ; (ii) création d'une mare de 250 m² ; et (iii) mise en défens du cours d'eau et installation d'abreuvoirs.

Etat initial et enjeux écologiques

Telle que présentée dans le dossier, toute l'attention du maître d'ouvrage est focalisée sur la population de mulette épaisse, pour laquelle un suivi des travaux précédemment effectués sur l'Armanche et le Landion, et une évaluation de la densité de population au droit du projet sont présentés. En cela, le CNPN se félicite de la prise en compte de ses recommandations concernant cette espèce, et de la mise en place d'une étude aussi approfondie de la dynamique de cette espèce sur ces cours d'eau. Le choix des stations, la stratégie d'échantillonnage et l'exploitation des données qui en résulte ont été réalisés de manière scientifiquement rigoureuse. Les résultats montrent une variabilité inter-annuelle de la densité de mulette épaisse élevée, et ce, quelle que soit la station étudiée, ce qui ne permet pas à ce stade, d'évaluer un effet « travaux » sur cette espèce (Cucherat & Léonard, 2020). Cette étude rigoureuse et de qualité doit être pérennisée afin de pouvoir en tirer de réelles conclusions.

En revanche, le CNPN constate de nombreuses lacunes sur le reste de l'état initial. En effet, une liste non actualisée des espèces d'oiseaux et de poissons est présentée, et un inventaire des amphibiens a été succinctement réalisé. Aucun inventaire des espèces végétales, des insectes aquatiques ou terrestres, des reptiles et des chiroptères (ou autres mammifères) susceptibles d'être présents n'a été effectué.

En cela, le CNPN regrette que ses recommandations effectuées lors d'un précédent avis sur un projet porté par le SMBVA sur ce même cours d'eau et le Landion, ne soient pas prises en compte et que toute l'attention soit portée uniquement sur la mulette épaisse.

Aussi, le CNPN réitère sa demande de compléter l'état initial. Sachant que la lamproie de planer, la truite fario et le brochet, espèces de poisson protégées par l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988, sont susceptibles d'être présents. Des inventaires spécifiques du peuplement de poissons doivent être *a minima* effectués – complétés d'inventaires des autres groupes d'espèces aquatiques. Et le formulaire Cerfa doit être complété en fonction de ces résultats.

Mesures d'évitement

Aucune mesure n'est présentée au dossier.

Mesures de réduction

Les mesures proposées paraissent adaptées au projet. Le CNPN aurait toutefois apprécié une présentation bien plus détaillée des modalités techniques de réalisation du chantier, conformément à son avis sur le précédent projet. A noter que les mesures dites « de réduction » MR01, MR03 sont des mesures d'accompagnement.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures de compensation

Le gain de biodiversité attendu devant être supérieur aux pertes, la proposition de mesures de compensation ne paraît pas justifiée pour ce projet. Toutefois, des mesures d'ajustement ou de compensation doivent être envisagées en cas d'échec des travaux ou d'incidences sur les espèces protégées concernées, et ce, dès la première année de réalisation du chantier (cas d'*Unio crassus* et des autres espèces protégées).

Mesures de suivi

Sauf erreur, le protocole de suivi est absent au dossier. Il concerne uniquement la mulette épaisse et sera effectué quatre ans après les travaux, ce qui est très nettement insuffisant pour évaluer les incidences (positives ou négatives) du projet sur les écosystèmes aquatiques et humides et les cortèges d'espèces associées en général, et sur cette espèce en particulier.

Conclusion

Le CNPN partage pleinement les objectifs de ce projet et en reconnaît tout l'intérêt pour la biodiversité. L'étude de la dynamique de population de la mulette épaisse qui a été effectuée dans le cadre du précédent projet est remarquable et doit être reconduite sur la base de prospections annuelles, et en y ajoutant de nouvelles stations « impacts » le cas échéant. Les modalités techniques de réalisation du chantier paraissent également pertinentes et semblent tenir compte des recommandations du CNPN effectuées sur le précédent projet. Une présentation détaillée de ces dernières manque toutefois au dossier. Le CNPN constate également de fortes lacunes dans l'état initial et le suivi de l'efficacité des travaux envisagés sur l'Armanche et les zones humides associées. Il s'interroge sur la raison pour laquelle les autres groupes d'espèces sont aussi peu étudiés, malgré leur état de conservation dégradé. Sachant que les travaux visent à recréer des écosystèmes aquatiques et humides fonctionnels accueillant une biodiversité riche et diversifiée, il est plus qu'opportun de pouvoir évaluer l'ensemble de ces gains écologiques à l'aide de données objectives, intégrant les milieux naturels et groupes d'espèces les plus concernés par le projet. Cela comprend la mulette épaisse, mais aussi les insectes aquatiques, les poissons et les espèces végétales et animales inféodées aux cours d'eau et aux zones humides (reptiles, amphibiens, oiseaux et chiroptères notamment).

Aussi, le CNPN émet un avis favorable à condition que les demandes évoquées ci-dessus soient appliquées et mises en oeuvre.

Bibliographie : Cucherat, X. & Léonard, L. 2020. Étude de l'impact de la restauration écologique de l'Armanche et du Landion (Aube) et déplacement de la mulette épaisse. Rapport final. Arion.idé/Lilian Léonard autoentreprise /SMBVA. Gondécourt. **14 pp**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 17 mai 2021

Signature :

